SOCOTEC BELGIUM ASBL
Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312

200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : [redacted]
Adresse : [redacted]
CP + Ville : [redacted]

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : ☑ Non-conforme Risque de partialité : ☐ oui ☑ non

Demandeur : [redacted]

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : [redacted]

Adresse de la visite : Rue Dom'Remy 73 - 6020 DAMPREMY

Responsable des travaux : /

Mission réalisée le :	**15/01/2025**	**N° Client Atlas :**	
		N° d'affaire Atlas :	**/**
Date du rapport :	**15-01-25**	**N° ordre mission :**	**1500279**
		Ref. Socotec Avantage :	**/**

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL
Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT
Tél. : +32 (0)4 234 17 00
E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be
N° de TVA: 0406.671.312

Agent visiteur : [redacted]
Pou[redacted]

Le Directeur de l'organisme agréé

[redacted]

Envie de donner votre avis sur nos services ?
Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.
Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.

SOCOTEC BELGIUM ASBL
Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312

200-INSP

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1500279 Date du contrôle : 15/01/2025
Agent visiteur [redacted] Date d'émission du rapport : 15-01-25
☐ Ce rapport annule et remplace le rapport n°: émis le Nb annexe(s) 1

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : CQFT SPRL Adresse : [redacted]
N° TVA : BE 840 923 583 ☐ TVA non assujetti
Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : [redacted] Adresse : Rue Dom'Remy 73 - 6020 DAMPREMY
Responsable des travaux : / Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue Dom'Remy 73 - 6020 DAMPREMY

Code EAN :	5	4	1	4	4	9	0	2	0	0	0	0	3	6	0	4	4	0

N° compteur : 12616498 ☐ N° compteur (exclusif) nuit : / ☐ Compteur non-placé
Cabine HT privée : ☐ oui ☑ non
Type d'installation : ☑ unité d'habitation ☐ local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel ☐ production décentralisée ☐ autres :
Installations spécifiques: ☐ photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) ☐ borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * ☐ piscine (7.2) ☐ balnéothérapie(s) ☐ sauna(s) (7.3) ☐ fontaine(s) (7.100) ☐ bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

Type de contrôle : ☐ Conformité avant mise en usage (6.4.) ☐ modification - extension importante ☑ Visite de contrôle (6.5.) ☐ avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.) ☑ vente avec ancienne installation (8.4.2.) ☐ libre ancienne installation (8.4.3.)
Date de réalisation : ☑ avant le 01/10/1981 ☐ à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ à partir du ☐ 01/06/2020 ☐ 01/06/2023 * ☐ avant le 01/11/2022 ☐ après le 01/11/2022 ☐ application prescriptions chapitre 7.22
Dérogation(s) : ☐ néant ☑ anciennes installations (8.2.1.) ☐ installations ancien RGIE (8.2.2.) ☐ installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

U_N (AC) : ☐ 1N400V ☑ 2X230V ☐ 3X230V ☐ 3N400V ☐ Autre:
Prise de terre ☐ commune ☐ boucle de terre ☐ barre(s) de terre ☐ piquets de terre ☑ inconnue ☐ conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique ☐ Autre:
Type de schéma de mise à la terre : ☑ TT ☐ TN-S ☐ IT ☐ non défini
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type VFVB
Protection de branchement : I_N 40 A ☐ selon devis GRD ☐ I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 7
Type de coupure générale : ☐ int. différentiel ☑ Autre : Néant

Nombre	Différentiel(s)	I_N (A)	I_Δ (mA)	Type	Nombre	Différentiel(s)	I_N (A)	I_Δ (mA)	Type

Annexe(s) descriptive(s) : ☑ sans objet ☐ installation visitée ☐ installation(s) production décentralisée ☐ photos installations ☐ installation PV ☐ autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : ☑ Voir résultat contrôle
Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : ☑ sans objet
Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : ☑ sans objet
Référence de la liste des installations de sécurité - critique : ☑ sans objet
Référence de la liste des voies d'évacuation : ☑ sans objet
☐ Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	Infraction Ω	Isolement général :	1,2 MΩ	Continuité PE :	NOK	Liaison équipo. :	NOK
Contacts dir. :	OK	Contacts indir. :	NOK	I_N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	NOK	Boucle de défaut :	NOK	Matériel fixe :	OK

INFRACTIONS : ☑ Voir annexe "Résultats du contrôle"
REMARQUES : ☑ Voir annexe "Résultats du contrôle"
NOTES : ☑ Néant

5. Conclusion :

☑ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé
[redacted]

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

LV - R - 0005	(5.4.3.5.) L'emplacement du sectionneur de terre n'a pu être localisé le jour du contrôle. .
LV - R - 0301	(5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse (Cave, Living).
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifiliaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0502	(4.2.2.1.) Obturer les ouvertures non utilisées dans le(s) tableau(x) électrique(s) (Coffret électrique).
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 0801	(4.2.4.3.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 300 mA à l'origine de l'installation.
LV - R - 0802	(4.2.4.3.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 30 mA pour la protection des circuits salles de bains, salles de douches, lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle.
LV - R - 0905	(5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou du type D (Les socles à vis pour les fusibles et disjoncteurs à broches ne sont plus autorisés à remplacer par des disjoncteurs sur rail DIN, suivant A.R. du 05-03-2023).
LV - R - 1101	(5.3.5.2.) Absence de broche de terre sur la(les) prise(s) de courant. (Les socles de prise de courant dépourvues d'une broche de terres alimentées par une canalisation sans conducteur de protection ne sont pas protégés par un dispositif de protection a courant différentiel-résiduel de maximum 30mmA. Point 8.2.1.6).
LV - R - 1107	(5.3.5.2.) Les prises de courant encastrées ne sont pas logées dans des boîtes en matière isolante (Placer des plaques isolantes en dessous des interrupteurs et prises apparentes).

REMARQUES :

La fourniture des schémas pourrait donner suite à d'autres infractions

NOTES : ☑ **néant**

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions règlementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :
• Devoirs du vendeur/notaire :
• Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire ***afin*** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
• Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
  • la date du PV de la visite de contrôle
  • le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :
• L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui à exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :
• Devoir de l'acheteur :
• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;
Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :
• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.
Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
• L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
• Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
• L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans te délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie
Direction générale de l'Énergie –Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@econornie.fgov.be
https://economie.fgov.be

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agrée et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

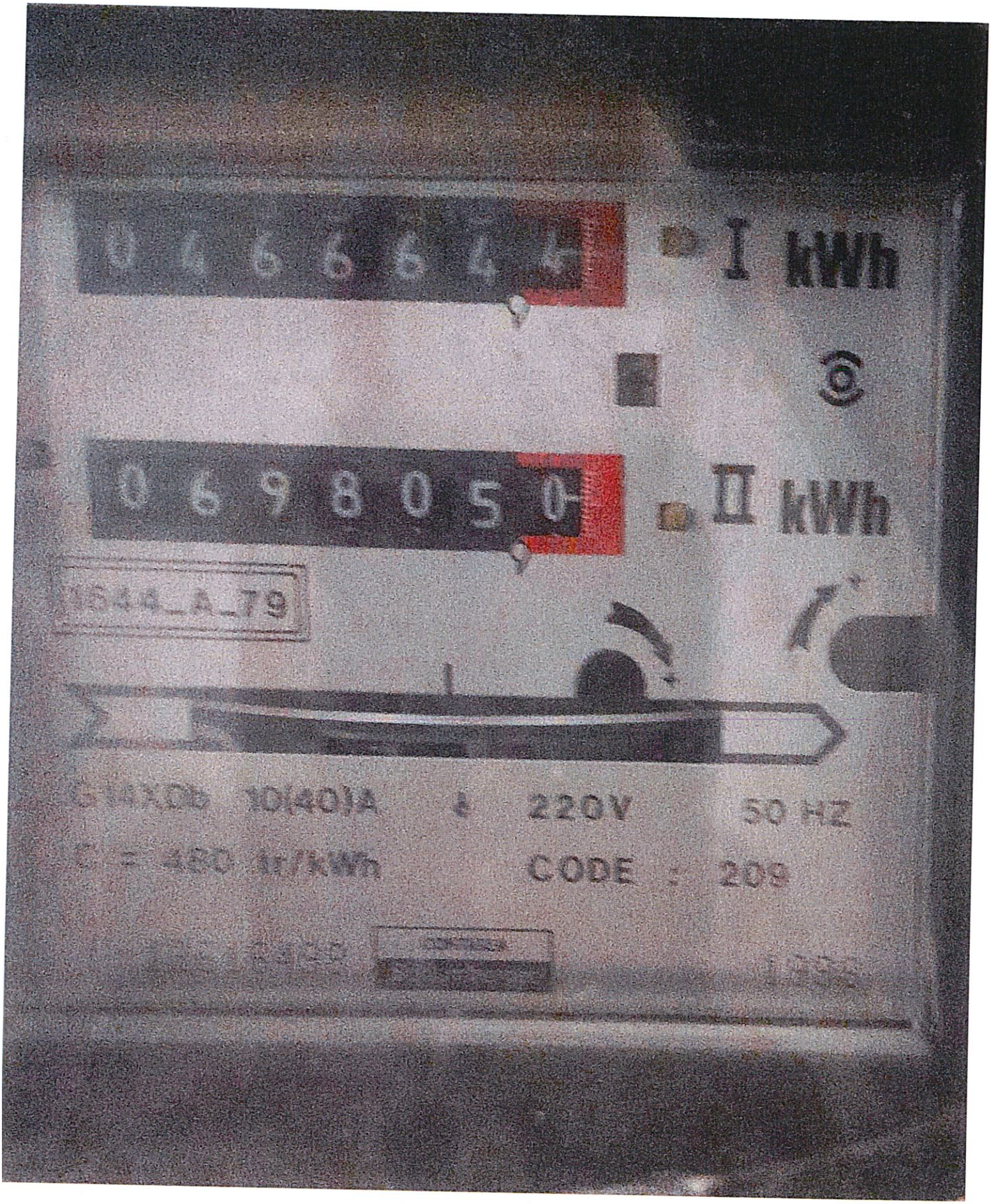
I kWh
II kWh
10(40)A
220V
50 HZ
CODE : 209

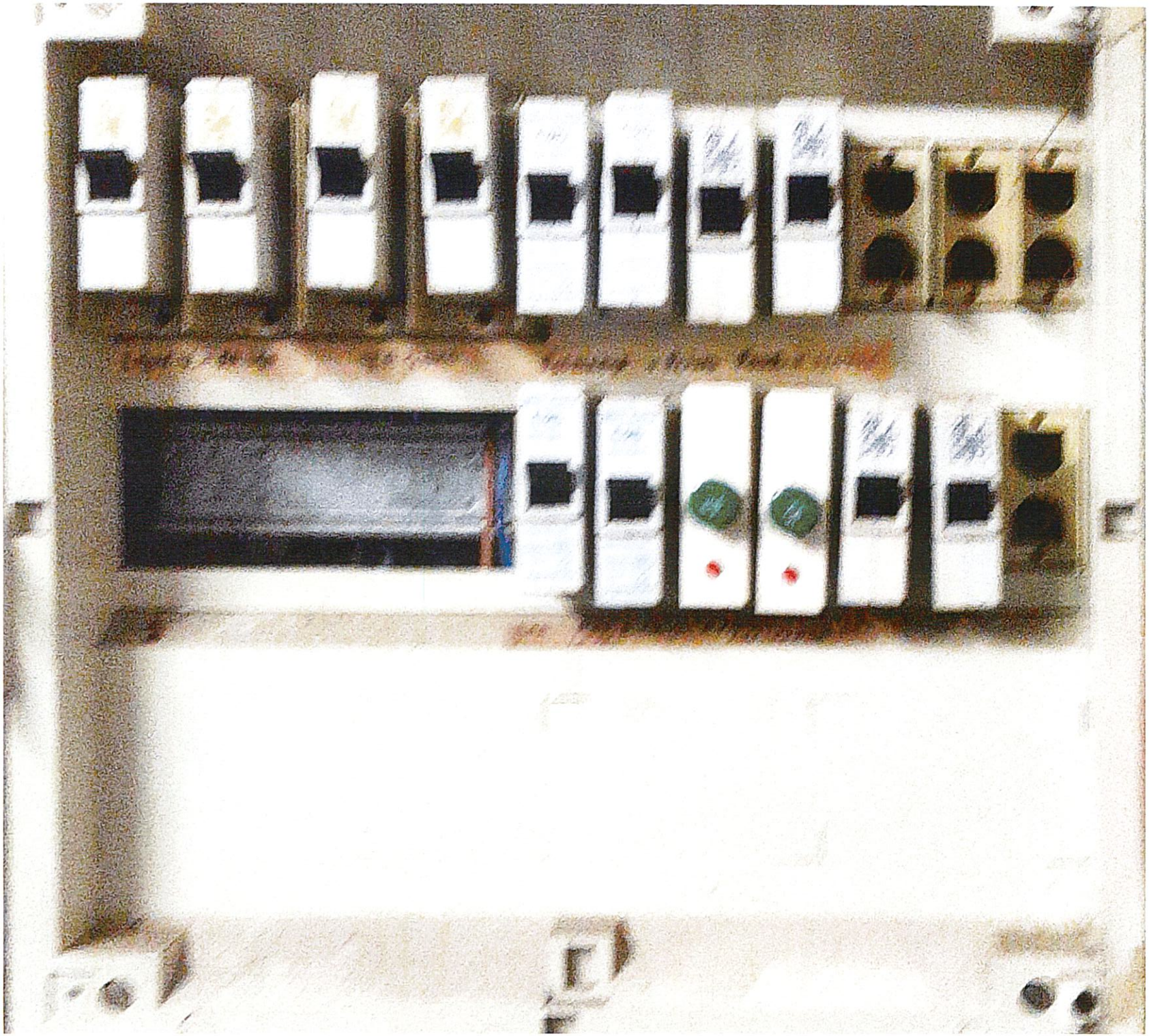

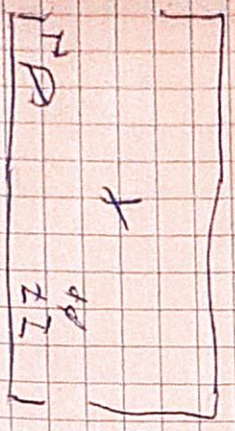

GARAG

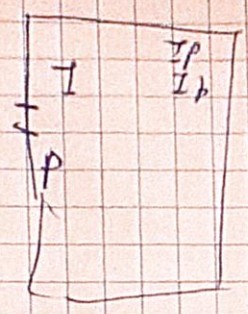

REMISE

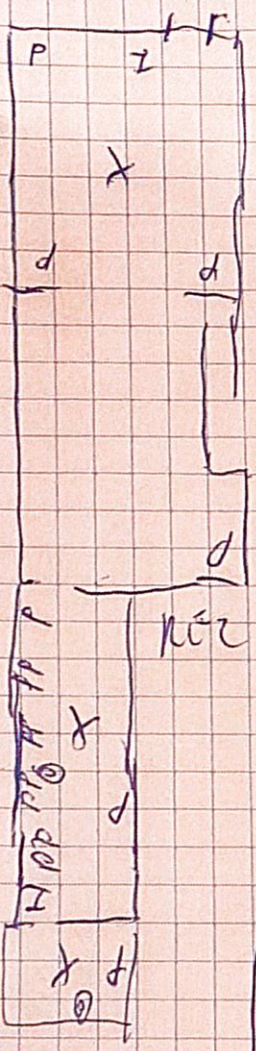

REZ

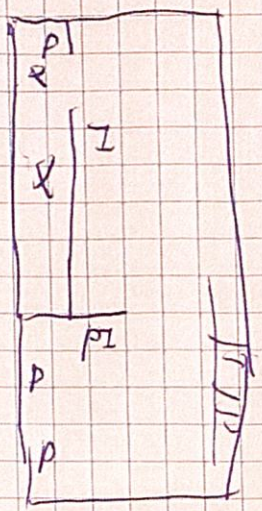

Cave

2 en
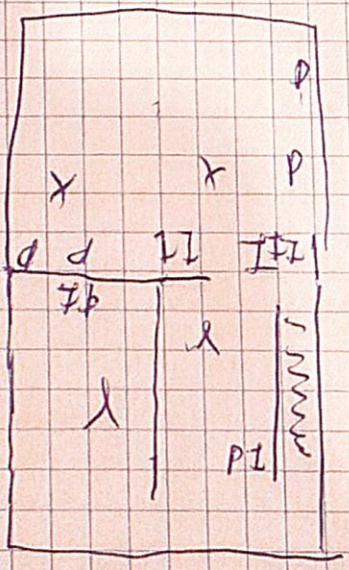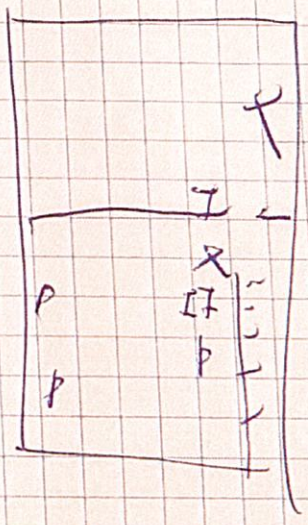
1 en